

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Convention de partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations	

La Commission Permanente,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

VU le programme national « Action Cœur de ville » engagé à l'occasion de la deuxième conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs adopté par délibération du conseil régional, et la Stratégie régionale de l'Economie sociale et solidaire,

VU la délibération du conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'Industrie du Futur,

VU la délibération du conseil régional du 22 mars 2018 approuvant les orientations du rapport Transition écologique, une ambition ligérienne,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 18 et 19 octobre 2018 approuvant la Stratégie Régionale pour la Biodiversité,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations telle que figurant en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs